

**LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE TRAVAIL
DANS LES SERVICES PUBLICS**

FORMULE C-4

**AVIS D'AUDITION D'UNE PLAINTE EN VERTU DE L'ARTICLE 19
DE LA LOI DEVANT LA COMMISSION DES RELATIONS
DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS**

DOSSIER C.R.T.S.P.

--

PLAIGNANT

DÉFENDEUR

DESTINATAIRE :

1. SACHEZ que la Commission entendra les parties intéressées dans

en sa salle d'audience à Fredericton, Nouveau-Brunswick, le, 20., à
heure(s).

2. SACHEZ AUSSI qu'à défaut, par vous, de comparaître à l'audience ou à toute reprise d'audience, la Commission peut statuer sur la question au vu de la preuve fournie et des observations présentées devant elle à cette audience sans plus amples formalités.

Fait à, le 20.

Le secrétaire,
.....